

AVERTISSEMENT

CHAMP DU COMMERCE

Les statistiques qui figurent dans cette brochure concernent, en règle générale, le secteur du commerce, qui comprend soit l'ensemble des entreprises, soit l'ensemble des établissements qui ont le commerce **pour activité principale**.

Depuis la nomenclature des activités de 1993, le champ du commerce est élargi à la réparation d'articles personnels et domestiques et au commerce et à la réparation automobile.

Le commerce selon cette nomenclature englobe les 3 divisions suivantes :

- 50 Commerce et réparation automobile
- 51 Commerce de gros et intermédiaires du commerce
- 52 Commerce de détail et réparation d'articles domestiques.

Cette publication concerne à la fois le commerce de détail, le commerce de gros, le commerce et la réparation automobile.

Les activités artisanales à caractère commercial (boulangerie, pâtisserie, charcuterie), qui ne se situent plus dans le champ du commerce, sont retracées dans l'annexe sur les métiers de bouche.

Ainsi les métiers de bouche comprennent des activités artisanales dont certaines sont situées dans le secteur du commerce, comme les boucheries et les poissonneries et d'autres sont considérées comme activités de transformation (charcuteries, boulangeries) et classées dans les industries agroalimentaires.

*
* *

La publication présente les dernières données disponibles à la date de réalisation. Les données seront actualisées sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : www.pme.gouv.fr